

➤ DEFINITION

Article L 117-1 (23 juillet 1987) : « Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier par lequel un employeur s'engage (...) à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis. L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre la formation dispensée en centre de formation d'apprentis et en entreprise ».

➤ DEBUT ET FIN DE CONTRAT

DEBUT : La date que nous souhaitons voir retenir est la date du début de la formation

PERIODE D'ESSAI : 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise.

FIN : 24 mois après la date de début du contrat

➤ COMMENT FONCTIONNE LE TUTORAT

L'entreprise devra désigner un maître d'apprentissage chargé d'accueillir l'apprenti, d'organiser son parcours de formation.

Il devra posséder un diplôme de même spécialité égal ou supérieur à celui préparé et apporter la preuve de 3 années d'expérience professionnelle, ou dans le cas contraire, justifier d'une expérience professionnelle reconnue suffisante au moins égale à 5 ans.

➤ QUELLE REMUNERATION

Salaire variable selon l'âge de l'apprenti et l'année de formation. Il s'exprime en pourcentage du SMIC ou du salaire conventionnel.

AGE	16/17 ans	18/20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25%	41%	53%
2 ^{ème} année	37%	49%	61%

⚠ Pour entreprises Publiques et Collectivités locales, ajouter 20 %

⚠ Le montant du salaire peut être supérieur selon les accords de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise. C'est le minimum auquel un apprenti peut prétendre et en aucun cas un plafond. Etant salarié, celui-ci a les mêmes droits que les autres salariés (congrés, ticket restaurant, mutuelle...).

➤ FINANCEMENT DE LA FORMATION

Aucun droit d'inscription ou de frais de formation ne sera facturé à l'entreprise, ni à l'apprenti. **La formation est essentiellement financée par la Taxe d'Apprentissage** ; l'entreprise qui accueille un apprenti participe au financement de la formation en orientant vers le CFA (via l'OCTA) une somme équivalente au coût de la formation dans la limite de son assujettissement. Le coût global de la formation est publié chaque année par le Préfet de Région. Par conséquent, la participation aux frais de formation n'est pas une charge supplémentaire pour l'entreprise qui doit, dans tous les cas s'acquitter de la Taxe d'Apprentissage. En l'absence de taxe d'apprentissage pour les entreprises non assujetties, une contribution volontaire doit être apportée sous la forme d'une subvention.

➤ RUPTURE ANTICIPEE

Le contrat d'apprentissage comporte une période d'essai (*voir plus haut*) pendant laquelle l'entreprise ou l'apprenti peuvent mettre fin unilatéralement au contrat. Au-delà, la rupture devra se faire d'un commun accord. La résiliation du contrat par l'une des parties pendant les deux premiers mois de son exécution ou la résiliation d'un commun accord doit être constatée par écrit et notifiée à l'organisme ayant enregistré le contrat.

➤ PROCEDURE

Vous devez effectuer les déclarations réglementaires suivantes :

1. Déclaration Unique d'Embauche auprès de l'URSSAF
2. Prendre contact avec la Médecine du Travail pour la Visite Médicale.
3. Compléter le contrat d'apprentissage (*nous sommes à votre disposition pour vous assister dans cette démarche*) et le retourner au CFA EPURE Méditerranée en RAR.

➤ RECAPITULATIF DES AIDES

Aide possible selon la taille de l'entreprise d'accueil	Moins de 11 salariés	11 ≤ N salariés < 20	20 ≤ N salariés < 250	Plus de 250 salariés
Exonération totale des charges patronales <i>L'entreprise s'adresse à l'URSAFF</i>	OUI	NON		
Exonération partielle des charges patronales (baisse de 11 points de l'assiette de calcul des charges patronales) <i>L'entreprise s'adresse à l'URSAFF</i>	PAS CONCERNÉ	OUI		
Aide du Conseil Régional Soutien à l'effort de formation 1000 € / apprenti/an	OUI	NON		
Aide de 1000 € pour les entreprises qui n'avaient pas d'apprentis l'an passé ou qui prennent des apprentis supplémentaires	OUI			NON
Crédit d'impôt apprentissage Uniquement pour les BAC+1 (ex : 1^{ère} année DUT) 1600 Euros par apprenti par an 2200 Euros par apprenti par an dans le cas d'embauche d'un apprenti en situation de handicap <i>L'entreprise s'adresse au Trésor Public (centre d'impôt)</i>	OUI			
Possibilité d'intégrer le salaire des apprentis dans l'assiette de calcul du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (6 %) <i>L'entreprise s'adresse au Trésor Public (centre d'impôt)</i>	OUI			
Salarié non-comptabilisé dans l'effectif de l'entreprise	OUI			

Attention aux enchaînements de contrats : nous consulter.

NOUS CONTACTER

**DIRECTION DE LA FORMATION TOUT AU LONG
DE LA VIE ET DU DEVELOPPEMENT DES
RESSOURCES PROPRES**

Campus de la Garde
CS 60584 - 83041 TOULON CEDEX 9

Tel. 04 94 14 21 93 / Fax. 04 94 14 26 90

ftlv@univ-tln.fr

CFA EPURE MEDITERRANEE

26 rue Sainte Barbe
13001 Marseille

Tel. 04 91 14 04 50 / Fax. 04 91 14 04 59

<http://www.cfa-epure.com>